



République et canton de Genève

Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **11 mai 2009**

le conseil municipal a pris la délibération suivante :

REGLEMENT DES JETONS DE PRESENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VANDŒUVRES

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

1. D'adopter le règlement des jetons de présence du Conseil municipal de la commune de Vandœuvres dont un exemplaire est annexé à la présente.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 juin 2009.

Vandœuvres, le 19 mai 2009

Le Président du conseil municipal

Jean-Philippe de TOLEDO